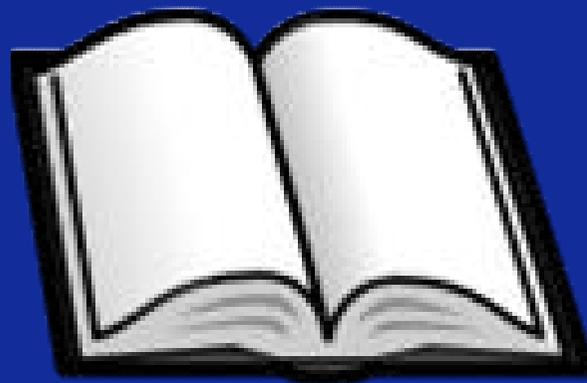


Le rapport pénal



Le rapport pénal

■ Nécessité du rapport

➤ Article 166 alinéa 1 du CPP

« Lorsque les opérations d'expertise sont terminées, les experts rédigent un rapport qui doit contenir la description desdites opérations ainsi que leurs conclusions. »

Le rapport pénal

■ **Forme du rapport**

- Aucune règle pour la présentation du rapport
- Quelques principes généraux
 - Le rapport est rédigé pour être lu
 - Le style doit être concis
 - Langage correct et texte exclusif de fautes d'orthographe
 - L'écriture doit être explicite pour être un instrument de communication à l'usage des parties et du juge.

Le rapport pénal

■ Encadrement des données du rapport

➤ Article 166 alinéa 1^{er} du CPP

- Le rapport comprend la description de ses opérations [l'expert] et ses conclusions
- Il doit être signé et doit mentionner les noms et qualités des personnes qui l'ont assisté.

Le rapport pénal

■ Encadrement des données du rapport

➤ Article 164 alinéa 1 du CPP

« Les experts peuvent recevoir, à titre de renseignement et pour le seul accomplissement de leur mission, les déclarations de toute personne autre que la personne mise en examen, le témoin assisté ou la partie civile ».

Cela signifie concrètement :

- Audition de techniciens ou de toute autre personne
- Obtention de codes PIN et identifications de titulaires de cartes SIM
- Obtention de factures détaillées téléphoniques et autres
- Identification de titulaires courriel
- Listings d'adresses IP et identification de titulaires

Le rapport pénal

■ Encadrement des données du rapport

➤ Article 164 alinea 2 du CPP

« Toutefois, si le juge d'instruction ou le magistrat désigné par la juridiction les y a autorisés, ils peuvent à cette fin recevoir, avec l'accord des intéressés, les déclarations de la personne mise en examen, du témoin assisté ou de la partie civile nécessaires à l'exécution de leur mission. Ces déclarations sont recueillies en présence de leur avocat ou celui-ci dûment convoqué dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article 114, sauf renonciation écrite remise aux experts. Ces déclarations peuvent être également recueillies à l'occasion d'un interrogatoire ou d'une déposition devant le juge d'instruction en présence de l'expert. »

En pratique :

L'expert reçoit un procès verbal du juge d'instruction l'autorisant à interroger la personne, sous réserve de l'accord celle-ci, en présence de l'avocat et en respectant l'article 114.

Le rapport pénal

■ Encadrement des données du rapport

➤ Secret des correspondances avec l'avocat

Art, 40 de la Loi pénitentiaire (interception du courrier des détenus)

Art 727-1 du CPP (contrôle des correspondance téléphoniques)

Art 66-5 de la LOI 71-1130 du 31/12/71

Les principes généraux de droit et des décisions de la Cour Européenne des droits de l'Homme, protègent les échanges entre le mis en examen et son ou ses conseils.

Exception : pour prévenir l'évasion

Qualité de la personne avec qui correspond l'avocat,

Qualité du conseil par rapport à l'information en cours,

Nature des faits évoqués dans les écrits

Le rapport pénal

■ Encadrement des données du rapport

➤ Exclus du rapport

Les données provenant :

- d'interceptions téléphoniques,
- d'interception de mails ou de trafic internet,
- d'enregistrement de paroles de domicile, de véhicule, de parloir,
- de caméras de surveillance .

sont protégées par les lois qui permettent leur mise en place et seuls

- les enquêteurs en charge,
 - le ou les juges désignés,
 - le Juge des libertés et de la détention qui les a autorisé et les contrôle,
- peuvent en prendre connaissance.

Le rapport pénal

■ Nullité du rapport

➤ Article 802 du CPP

« En cas de violation des formes prescrites par la loi à peine de nullité ou d'inobservation des formalités substantielles, toute juridiction, y compris la Cour de cassation, qui est saisie d'une demande d'annulation ou qui relève d'office une telle irrégularité ne peut prononcer la nullité que lorsque celle-ci a eu pour effet de porter atteinte aux intérêts de la partie qu'elle concerne. »

- Par nullité du rapport , on entend annulation de l'expertise. La nullité peut concerner tout ou une partie du rapport.
- En particulier, l'annulation du rapport peut-être prononcée si le rapport contient des analyses de responsabilités dépassant la mission de l'expert. (source : l'expert et l'expertise judiciaire en France , Gérard Rousseau, Patrick de Fontbressin, Bruyillant)

Le rapport pénal

■ Structure de rapport

- Description des pièces remises
- Description de la mission
- Actions entreprises
- Résultats obtenus
 - Scellé N° S1
 - Description environnement logiciel
 - Résultats
 - Scellé N° S2
 - Description environnement logiciel
 - Résultats
- Réserves sur rapport sapiteur
- Conclusion

Le rapport pénal

■ **Détail des chapitres**

➤ **Annexes**

Annexe 1 : photos des scellés reçus

Annexe 2 : photos des scellés reconstitués

Annexe 3 : détail des résultats par scellé

Annexe 4 : courriers échangés pour audition

Annexe 5 : courriers échangés avec opérateurs

Annexe 6 : rapport du sapiteur

Annexe 7 : liste des CD et DVD fournis au rapport avec l'arborescence

Le rapport pénal

■ **Détail des chapitres (suite)**

➤ Description des pièces remises

Elle est faite par scellé.

Marque-modèle-numéro de série. S'il s'agit d'un PC, marque des disques dur , numéro de série

Description externe des scellés : (selon Article 163 du CPP)

- pochette plastique autoadhésive de la police nationale
- numéro de scellé et de PV
- auteur des signatures si l'auteur est clairement nommé (signatures de l'OPJ et la personne présente)
- indication si le scellé est intègre et si non, pourquoi il ne l'est pas.

exemple : fixation par agrafes – accessibilité à l'alimentation et au lecteur clé USB

Si remise de la côte fond du dossier , le préciser.

Le rapport pénal

■ **Détail des chapitres (suite)**

➤ Description de la mission

Mission confiée par le TGI de X (N° de parquet - N° d'instruction)

Détail de la mission telle qu'elle apparaît sur l'ordonnance

Le rapport pénal

■ **Détail des chapitres (suite)**

➤ **Actions entreprises**

Décrire les actions telles que :

- Demande d'autorisation d'audition a juge à la date D1
- Envoi de convocation pour audition à la date D1
- Audition de personne à la date D2
- Demande d'une aide technique à la date D3
- Demande à l'opérateur X à la Date D le code PIN
- Copie des disques avec le logiciel X (Editeur, version)
- Recherche des données mail avec le logiciel Y (Editeur, version)
- Recherche des documents avec le logiciel Z (Editeur, version)
 - Préciser quels types de documents (image JPG, TIFF ; Textes microsoft word, tableurs excel)
- Recherche de fichiers effacés avec le logiciel W (Editeur, version)
- Rédaction du rapport (selon art 166 du CPP)
- Reconstitution des scellés. (selon art 166 du CPP)

Le rapport pénal

■ Résultats obtenus

➤ Scellé N° S1

Description de l'environnement logiciel :

- Noms des logiciels installés sur le poste
- Noms des arborescences utilisateur

Résultats

- Les photos trouvés : dimension minimale pour reconnaître visage : 6,5 cm*9 cm, date, sujet, nom répertoire.
- Les vidéos trouvées : planche, date, sujet, nom répertoire.
- Les sms sont reproduits avec les éventuelles fautes d'orthographe. S'ils sont en langue étrangère on peut tenter de donner une traduction en donnant ses limites. La version originale sera fournie dans le rapport. On peut aussi donner un lexique de termes usagers utilisés : exemple langage sms des jeunes.
- les sites internet accédés et intéressants pour l'affaire sont donnés avec leur adresse internet. On précisera la nature du site. Si on peut donner une image du site , on le fait en précisant les limites image du site de la date D1 alors que l'affaire s'est déroulée à la date D0.

Le rapport pénal

■ Résultats obtenus (suite)

➤ Scellé N° S1 (suite)

Résultats

- **Notion de quantité de documents.**
- La notion de quantité est importante pour l'opinion du juge.
- **Photos :**
- Si on ne donne que quelques photos concernant l'affaire, il peut être intéressant de donner des chiffres de présence de photos.
- Exemple : sur 1000 photos , 100 sont pornographiques, 10 sont pédopornographiques
- **Sites internet visités :**
- Sur 1000 sites visités entre la date 1 et la date 2 , 300 concernent des sites échangistes, 10 concernent des sites pornographiques. Parmi les sites échangistes, 50 concernent le site S1, 20 le site S2.

Le rapport pénal

■ Résultats obtenus (suite)

➤ Scellé N° S1 (suite)

Résultats

Les téléphones

- Les numéros de téléphone appelé, appelant, date, heure et durée de l'appel
- Les sms et l'information s'il est ouvert ou non

Notion de fichier effacé

- Si les fichiers trouvés ont été effacés et récupérés avec l'outil de l'expert, cela sera précisé.

➤ Scellé N° S2

Idem scellé N° S1

Le rapport pénal

■ Réserves sur rapport d'un sapiteur

➤ Un sapiteur peut intervenir

Selon les dispositions de l'article 162 du CPP

« Si les experts demandent à être éclairés sur une question échappant à leur spécialité, le juge peut les autoriser à s'adjoindre des personnes nommément désignées, spécialement qualifiées par leur compétence.

Les personnes ainsi désignées prêtent serment dans les conditions prévues à l'article 160.

Leur rapport sera annexé intégralement au rapport mentionné à l'article 166. »

- Le juge désigne le sapiteur
- Le rapport est intégré à celui de l'expert (unicité d'expert)

Le rapport pénal

■ Réserves sur rapport d'un sapiteur

➤ Divergences des avis entre sapiteur et expert

Selon les dispositions de l'article 166 alinea 2 du CPP

« Lorsque plusieurs experts ont été désignés et s'ils sont d'avis différents ou s'ils ont des réserves à formuler sur des conclusions communes, chacun d'eux indique son opinion ou ses réserves en les motivant. »

- L'intégration du rapport du sapiteur n'empêche pas l'expert de formuler ses réserves sur le rapport du sapiteur
- Le rapport est intégré à celui de l'expert (unicité d'expert)

Le rapport pénal

■ Conclusion

Selon art 166 alinea 1 du CPP

- On rappelle les chiffres obtenus au sujet des images obtenues et de l'accès internet
- On évoque les éléments des sms qui répondent à la mission

Note importante:

- Ne jamais avoir un jugement de valeur ou de responsabilité sur les personnes mises en cause au risque de voir son rapport annulé.

Signature du rapport

Selon art 166 alinea 1 du CPP

La signature de l'expert apparait sous la conclusion avec la date.

Le cachet de l'expert est apposé.

Le rapport pénal

■ Annexes

- Annexe 1 : photos des scellés avant l'ouverture
- Annexe 2 : photos des scellés reconstitués par l'expert
- Annexe 3 : si les documents sont importants on peut les mettre en annexe. Dans ce cas, dans les résultats , on fait une synthèse de ces documents.

Ceci va dans le sens d'un rapport plus lisible

- Annexe 4 : courriers échangés pour audition. La demande au juge. Le courrier envoyé à l'avocat pour audition. Le résultat de l'audition
- Annexe 5 : envoi de l'ordonnance (si ce n'est pas le juge directement) –réception de la réponse de l'opérateur
- Annexe 6 : les vidéos et les photos trouvées peuvent être stockées sur un DVD ou un CD. L'arborescence est décrite avec la liste des photos et videos.

Le rapport pénal

■ Diffusion du rapport

➤ La diffusion est précisée dans l'ordonnance de mission

Selon l'article 166 alinéa 3 et alinéa 4 du CPP

« Le rapport et les scellés, ou leurs résidus, sont déposés entre les mains du greffier de la juridiction qui a ordonné l'expertise ; ce dépôt est constaté par procès-verbal.

Avec l'accord du juge d'instruction, les experts peuvent, directement et par tout moyen, communiquer les conclusions de leur rapport aux officiers de police judiciaire chargés de l'exécution de la commission rogatoire, au procureur de la République ou aux avocats des parties. »